

IA et données personnelles

Emmanuel Netter, professeur de droit privé à l'université d'Avignon
LBNC (EA 3788)

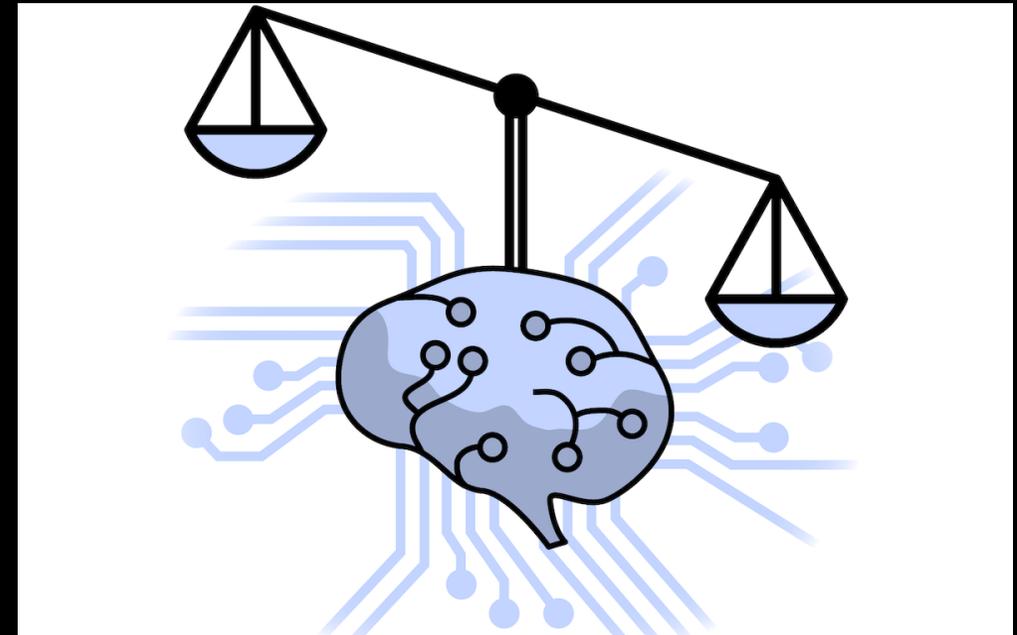
"IA" et données personnelles

[Cette photo](#) est fournie sous licence [CC BY-SA-NC](#).

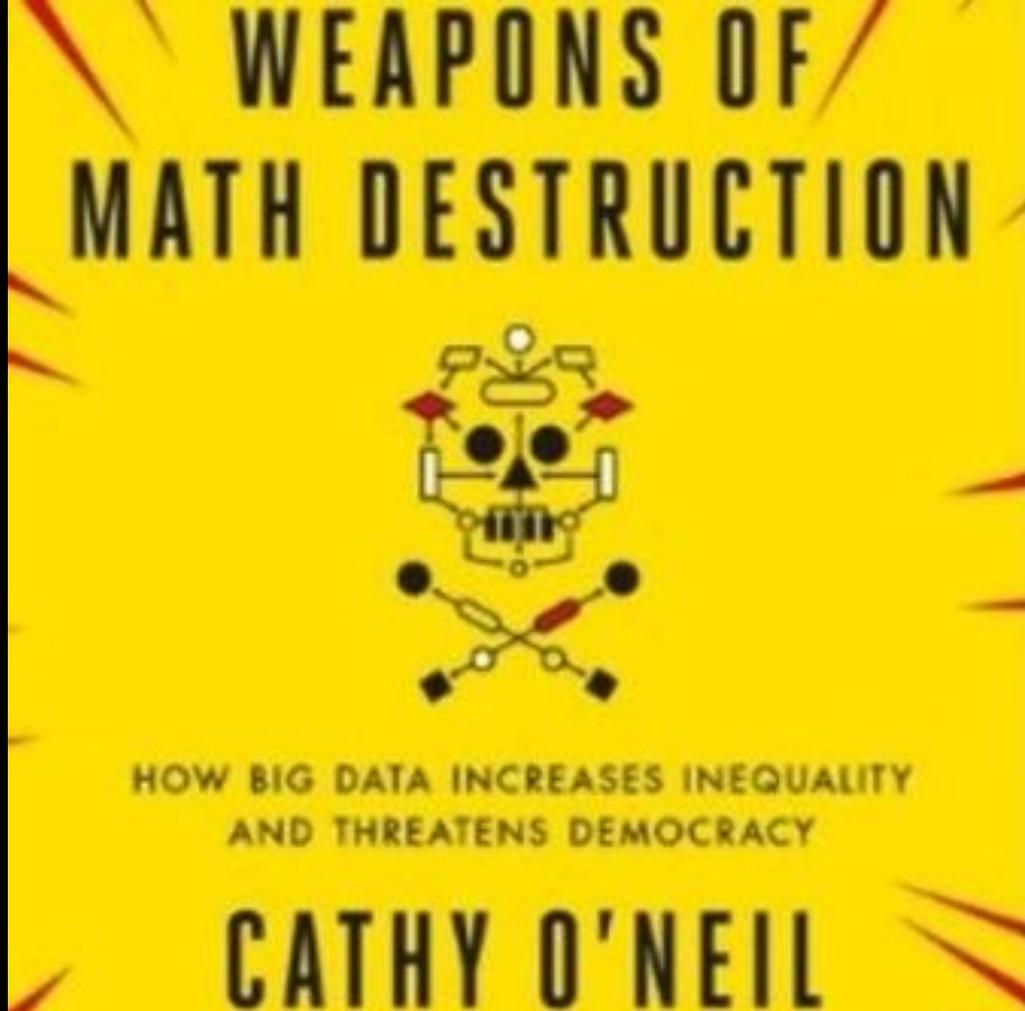


Collecte

[Cette photo](#) est fournie sous licence [CC BY-SA-NC](#).



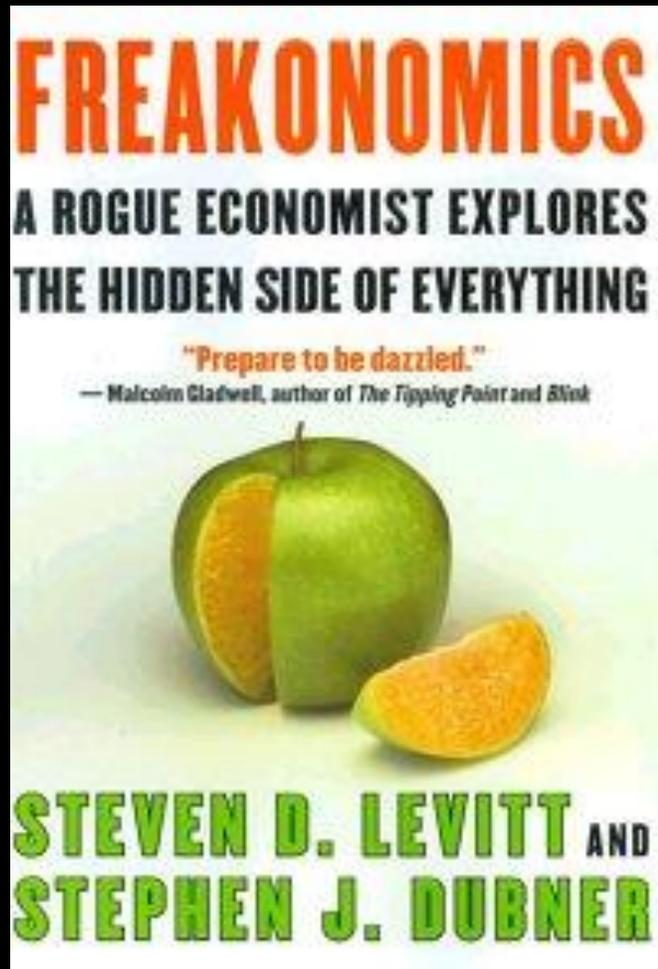
Exploitation



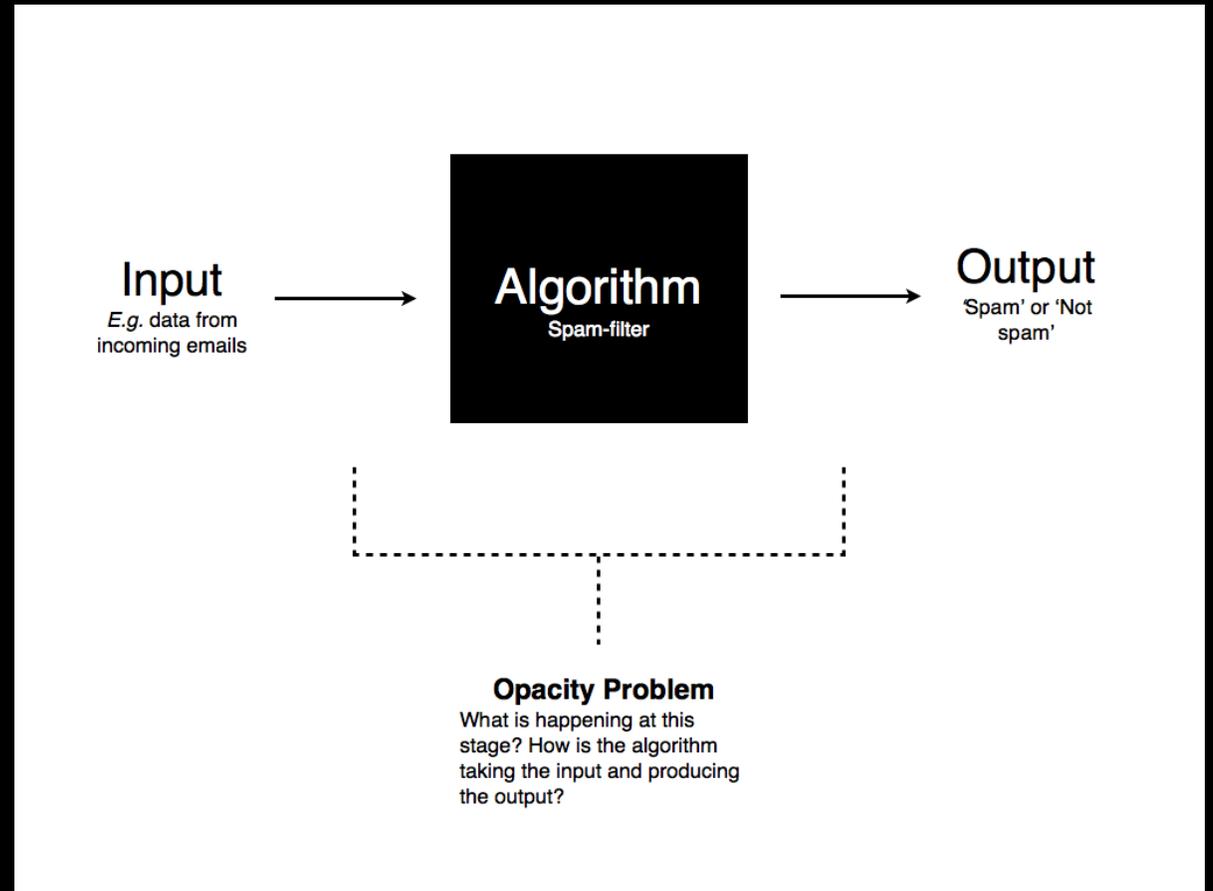
[Cette photo](#) est fournie sous licence [CC BY-SA-NC](#).

HIGHLIGHT





[Cette photo](#) est fournie sous licence [CC BY-SA](#).



[Cette photo](#) est fournie sous licence [CC BY-NC-ND](#).

L'article 22 du RGPD : un régime de défiance

Le texte



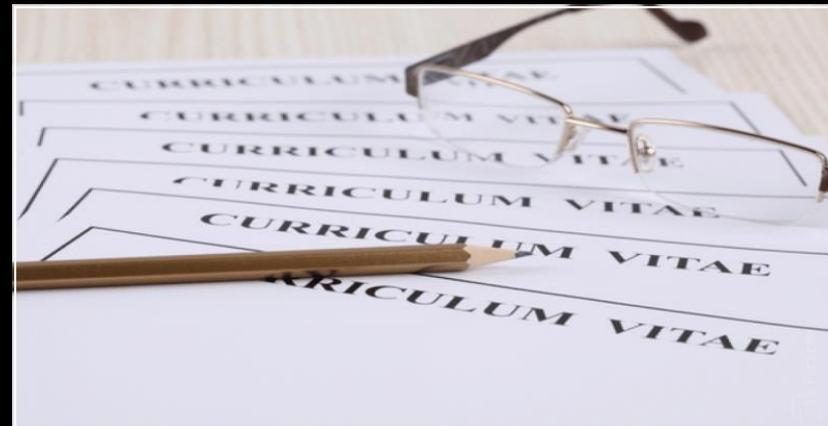
Lignes directrices décisions automatisées

Les exceptions à l'interdiction



Cette photo est fournie sous licence [CC BY-SA](#).

Art. L. 311-3-1 CRPA

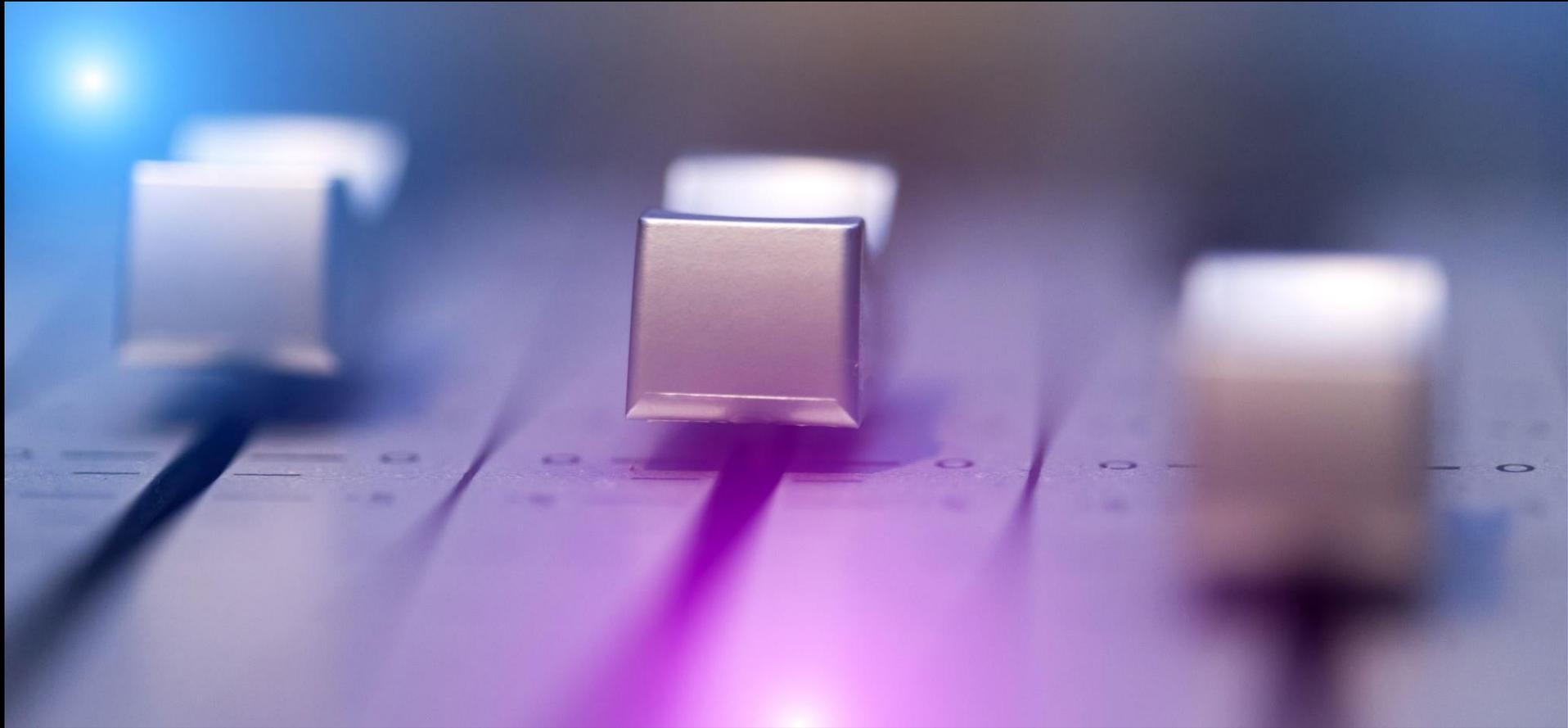


Cette photo est fournie sous licence [CC BY-NC-ND](#).

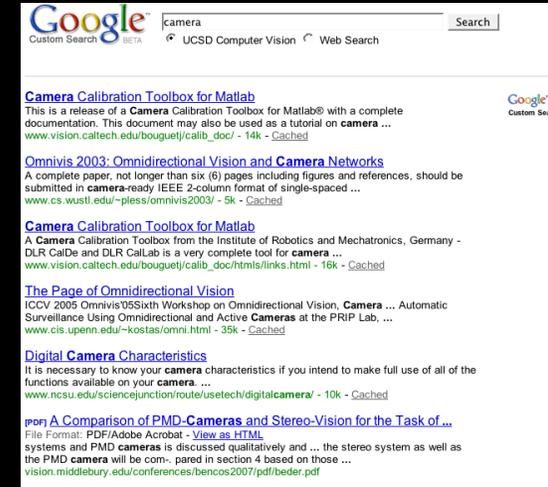
En cas d'exception : des droits...

- D'obtenir une intervention humaine de la part du responsable du traitement"
- D'exprimer son point de vue
- De contester la décision.

Perspectives d'amélioration



Définir la "décision"



Cette photo de Auteur inconnu est fournie sous licence [CC BY-SA-NC](#).



Cette photo de Auteur inconnu est fournie sous licence [CC BY-NC-ND](#).

Les traitements "automatisés" : une notion trop large



Des automatismes par eux-mêmes inoffensifs

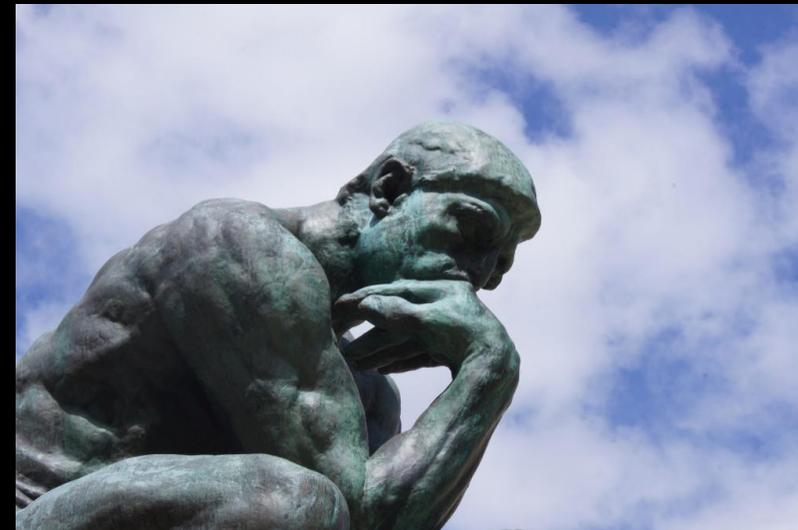
Le "fondement exclusif" d'un traitement automatisé : un critère trop étroit

[Cette photo](#) est fournie sous licence [CC BY](#).



Des systèmes
"d'aide à la décision" ?

[Cette photo](#) est fournie sous licence [CC BY](#).



Quel apport cognitif
de l'humain ?

Des garanties imprécises

- Intervention humaine
- Expression du point de vue
- Contestation de la décision

Le décideur
explique



Le
destinataire
argumente



Nouvelle
décision sans
automatisme

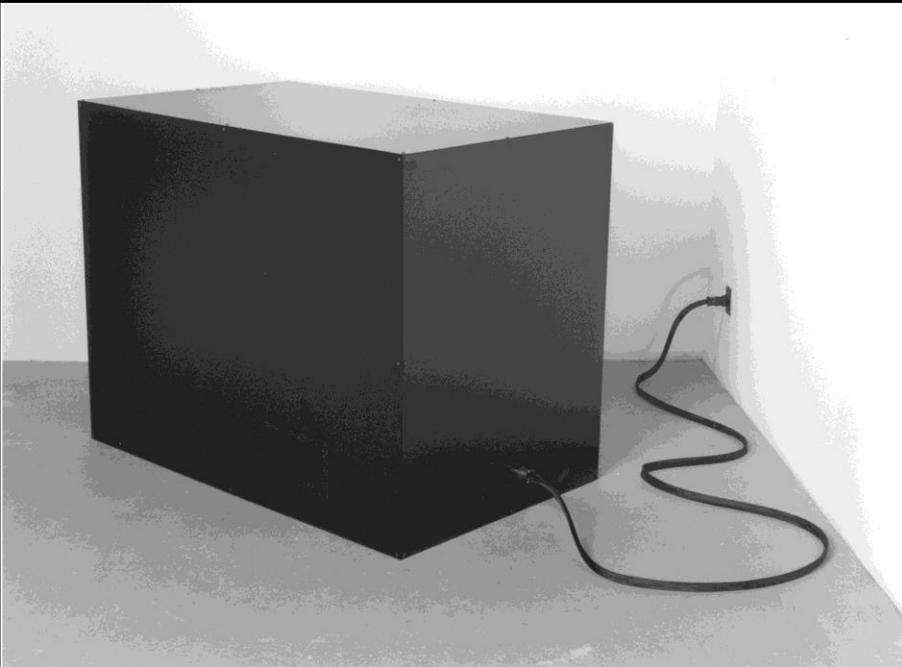
Le régime de faveur des traitements transparents



[Cette photo](#) de Auteur inconnu est fournie sous licence [CC BY-NC](#).

- Définition ?
- Pas de principe d'interdiction : les exceptions ne sont pas sollicitées inutilement.
- Garanties ? "Contester la décision" n'a pas de sens.
- Seules les discriminations indirectes sont possibles.

Le régime de défiance des traitements opaques



[Cette photo](#) est fournie sous licence [CC BY](#).

- Définition ?
- Maintien de l'interdiction de principe.
- Les exceptions : rôle des Etats ?
- Motivation individuelle.
- Intervention humaine.
- Contrôle des discriminations.



Cette photo de Auteur inconnu est fournie sous licence [CC BY-SA-NC](https://creativecommons.org/licenses/by-sa/4.0/).

Proposition de réécriture

Merci pour votre attention

www.enetter.fr

<https://cv.archives-ouvertes.fr/emmanuel-netter>

contact @ enetter . fr